

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XXII. Malheureux fort de l'Ynca Athualpa. Chapitre XXIII. Que
lorsque par quelque circonstance la Loi Politique détruit l'Etat, il faut
decider par la Loi Politique qui le conserve, qui ...

urn:nbn:de:gbv:45:1-731

le fait cesser en les renvoyant chez eux : on peut même les accuser devant leur Maître, qui devient par-là leur Juge ou leur Complice.

LIVRE
VINGT-
SIXIEME,

Chap.
XXII. &
XXIII.

CHAPITRE XXII.

Malheureux sort de l'Ynca ATHUALPA.

Les principes que nous venons d'établir furent cruellement violés par les Espagnols. L'Ynca (a) *Athualpa* ne pouvoit être jugé que par le Droit-des-gens; ils le jugèrent par des Loix Politiques & Civiles; ils l'accusèrent d'avoir fait mourir quelques-uns de ses Sujets, d'avoir eu plusieurs Femmes, &c.; & le comble de la stupidité fut qu'ils ne le condamnèrent pas par les Loix Politiques & Civiles de son Païs, mais par les Loix Politiques & Civiles du leur.

(a) Voy.
l'Ynca
Garcillaso
de la *Vega*.

CHAPITRE XXIII.

Que lorsque par quelque circonstance la Loi Politique détruit l'Etat, il faut décider par la Loi Politique qui le conserve, qui devient quelquefois un Droit-des-gens.

QUAND la Loi Politique qui a établi dans l'Etat un certain Ordre de Succession, devient destructrice du Corps Politique pour lequel elle a été faite, il ne faut pas douter qu'une autre Loi Politique ne puisse changer cet Ordre; & bien-loin que cette même Loi soit opposée à la première, elle y sera dans le fond entièrement conforme, puisqu'elles dépendront toutes deux de ce principe: LE SALUT DU PEUPLE EST LA SUPREME LOI.

J'ai dit qu'un grand Etat devenu accessoire d'un autre s'affoiblissoit, & même affoiblissoit le principal. On fait que l'Etat a intérêt d'avoir son Chef chez lui, que les Revenus publics soient bien administrés, que sa Monnoye ne sorte point pour enrichir un autre Païs. Il est important que celui qui doit gouverner ne soit point imbu de Maximes étrangères; elles conviennent moins que celles qui sont déjà établies: d'ailleurs les Hommes tiennent prodigieusement à leurs Loix & à leurs Coutumes; elles font la félicité de chaque Nation; il est rare qu'on les change sans de grandes secousses & une grande effusion de sang, comme les Histoires de tous les Païs le font voir.

Il suit delà que si un grand Etat a pour Héritier le Possesseur d'un grand Etat, le premier peut fort bien l'exclure, parce qu'il est utile à tous les deux Etats que l'Ordre de Succession soit changé. Ainsi la Loi de Russie faite au commencement du Règne d'*Elizabeth*, exclut-elle très prudem-

